

## **Ententes de raccordement**



### Ententes de raccordement

1 Les ententes de raccordement suivantes ont été signées :

- 2 • Bioénergie Sacré-Cœur S.E.C. – Centrale de cogénération Complexe Boisaco,  
3 signée le 3 février 2016 ;
- 4 • Biomont Énergie S.E.C. – Centrale Biomont, signée le 24 février 2016 ;
- 5 • Domtar Inc – Centrale TG2 - Usine de Windsor, signée le 27 octobre 2016 ;
- 6 • Énergie Hull S.E.C. et Hydro Chaudière Nord S.E.C. – Centrales Hull 2 et E.B.  
7 Eddy, signée le 14 décembre 2016 ;
- 8 • Énergie Hydroélectrique Mistassini S.E.C. – Centrale 11<sup>ème</sup> Chute (Mistassini),  
9 signée le 21 décembre 2016 ;

10 Par ailleurs, deux amendements touchant la puissance installée de parcs éoliens en  
11 exploitation ont été signés en 2016 :

- 12 • Éoliennes Saint-Ulric Saint-Léandre S.E.C. – Parc éolien Jardin d'Éole.  
13 Amendement no 2 visant à faire passer la puissance maximale injectée de 150 à  
14 133,3 MW, signé le 23 juin 2016 ;
- 15 • Parc éolien Nicolas-Riou S.E.C. – Parc éolien Nicolas-Riou. Amendement visant à  
16 faire passer la puissance maximale injectée de 224,4 à 224,25 MW, signé le 16  
17 septembre 2016.